

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le six février à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Laurène TROUVE, Nicolas FREULET, Céline TRENDEL, Frédéric LEPREVOST, Linda BAUDOUIN, Hélène VEAUDEQUIN, Christiane MALANDAIN, Patrick VANDEN ABEELE, Serge PREVOTS, Isabelle LEFEBVRE, Gilles DUMENIL, Jérémy VIMBERT, Thierry LIOT.

Etaient absents :

Aurélié Millet (pouvoir à Nicolas FREULET), Julie GODET (pouvoir à Céline TRENDEL), Eddy CARDON (pouvoir à Laurène TROUVE), Jean-François ERMENEUX (pouvoir à Jean-Luc FORT), Cécile SANGUINETTI.

Secrétaire de Séance :

Christiane MALANDAIN

Procès-verbal du 24 novembre 2020 Adopté.

Installation de Monsieur Thierry LIOT, Conseiller Municipal depuis le 29 décembre 2020, suite aux démissions de Monsieur Jean-Marc LEMAITRE, Madame Mélanie RAULT, Monsieur Nicolas Bouchired, Madame Amandine Chaput, Monsieur Pierre FOURDRINOY, Madame Julie RODIER.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Léon MALO décédé le 12 décembre 2020, Conseiller Municipal durant deux mandats, de 1989 à 2001 ; une minute de silence a été respectée.

1. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION A N°1514, N°1132 ET N°277 21.01.01

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1211-1,

VU l'avis de France Domaine en date du 18 septembre 2020,

VU l'avis favorable des commissions communales compétentes,

CONSIDERANT le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier bâti, sis 42 rue André Mabire, d'une superficie totale de 5689 m²,

CONSIDERANT l'accord amiable d'acquiescer cet ensemble immobilier au prix de 500 000 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré section A N° : 1514,1132 et 277, au prix de 500 000€, hors frais de notaire. Le bien concerné devra être libre d'occupant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * **Approuve** l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré section A N° : 1514,1132 et 277, au prix de 500 000€, hors frais de Notaire. Le bien concerné devra être libre d'occupant,

* **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

2. SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS IMPUTABLES AU BUDGET 2021

21.01.02

Considérant que pour financer l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 42 rue André Mabire, il est nécessaire de recourir à la souscription d'emprunts qui seront inscrits au budget primitif 2021. Monsieur le Maire propose deux emprunts :

-un prêt à court terme de 280 000 € afin de financer l'acquisition de la maison

- Durée 3 ans
- Au taux fixe in fine de 0.35 %
- Avec une 1^{ère} échéance trimestrielle de 245 € (intérêts)
- Remboursement par anticipation possible sans indemnités
- Frais de dossier 250 €

-Un prêt à moyen terme de 250 000 € afin de financer les parcelles

- Durée 15 ans
- Au taux fixe de 0,58%, avec des échéances trimestrielles de 4 353,56 €
- Echéances constantes
- Frais de dossier 250 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats et tous les documents composant les dossiers.

3. PREVISIONS BUDGETAIRES : DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS

21.01.03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de l'autoriser à signer les conventions concernant les dossiers présentés au titre du Fonds de Concours de la Communauté Urbaine. Ces fonds s'inscrivent dans l'enveloppe 2014-2020. Ils concernent les dossiers suivants :

- Acquisition matériel restaurant scolaire et école
- Remplacement portes et fenêtres école maternelle
- Acquisition matériel Mairie
- Remplacement éclairage gymnase et salle polyvalente
- Remplacement éclairage Esplanade Eglise
- Travaux salle polyvalente-gymnase-tennis
- Acquisition matériel service technique
- Acquisition jeux
- Installation parcours sportif
- Travaux clocher Eglise
- Installation protections poteau préau école

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions concernant les dossiers présentés au titre du Fonds de Concours de la Communauté Urbaine, inscrit dans l'enveloppe 2014-2020.

4. PREVISIONS BUDGETAIRES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

21.01.04

Afin de financer des projets d'investissement il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département et l'Etat dans le but d'obtenir des subventions pour les dossiers suivants :

- Travaux Clocher Eglise : subvention au titre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux) et subvention département
- Remplacement portes et fenêtres école maternelle : subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et subvention département
- Acquisition matériel service technique : subvention département
- Installation parcours sportif : subvention au titre de la DETR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Département et les services de l'Etat afin d'obtenir des subventions pour les dossiers énumérés ci-dessus.

5. RESTAURATION SCOLAIRE : TARIF DES PANIERS REPAS **21.01.05**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que lors de la dernière commission scolaire a été abordée la tarification des paniers repas fournis par quelques parents pour le temps de restauration scolaire de leurs enfants.

Il apparait que le coût demandé aux parents est variable. Dans un souci d'équité, il est proposé d'uniformiser ce coût.

Le coût d'un repas préparé et servi au restaurant scolaire comprend environ 10 % de fournitures alimentaire pour 90 % de frais de fonctionnement. Le prix de ce repas est facturé 4,80 € aux parents.

Sur cette base, il est proposé de facturer les paniers repas à 90 % de 4.80 €, soit 4,30 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette tarification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **fixe** le tarif des paniers repas à 4,30 €.

Ce tarif est applicable à compter du 8 mars 2021.

6. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – CMJ **21.01.06**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la commission enfance – jeunesse souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes.

Le CMJ est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

Sa création relève de l'autorité municipale.

Le CMJ sera présidé par Monsieur le Maire ou par l'Adjointe déléguée.

La durée du mandat du CMJ sera de 2 ans.

Le CMJ regroupera 12 enfants.

Les conseillers seront des jeunes des classes de CM1 à la 5^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes selon les critères précisés ci-dessus.

7. CONCOURS PHOTO : RECOMPENSES POUR LES PARTICIPANTS **21.01.07**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la décision de la commission animation d'organiser un concours photo.

Il est proposé de remettre des récompenses aux participants :

- Pour le premier : une carte de 10 places de cinéma
- Pour le second : une carte de 5 places de cinéma
- Pour le troisième : 2 places de cinéma

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** la remise de récompenses aux participants :

- Pour le premier : une carte de 10 places de cinéma
- Pour le second : une carte de 5 places de cinéma
- Pour le troisième : 2 places de cinéma

8. CREA’KID – PAQUES

21.01.08

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la décision de la commission animation d’organiser une activité à destination des enfants du CP au CM2 durant les vacances de Pâques.

Il est proposé de fixer un tarif pour la participation à cette manifestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité,

* **décide** de fixer le tarif pour la participation à l’activité Créa-Kid à 2 € par personne.

9. CONVENTION DE DENEIGMENT

21.01.09

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la nécessité d’établir une convention avec les agriculteurs afin d’organiser les opérations de déneigement des voiries communales.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera proposée aux agriculteurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité,

* **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de déneigement avec les agriculteurs de la Commune.

**10. MASQUES DE PROTECTION COVID 19 – ACQUISITION AVRIL2020-FINANCEMENT
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE**

21.01.10

Afin de protéger la population et les agents publics des collectivités des risques de contamination par le Coronavirus, la Communauté Urbaine a lancé le 15 avril une procédure d’achat groupé de masques de protection pour les communes qui le souhaitent.

Les premières livraisons ont eu lieu début mai 2020.

La Région Normandie, autorité de gestion des fonds européens, a mis en place un dispositif d’aide au titre du FSE (Fonds Social Européen), permettant de cofinancer jusqu’à 80 % du coût d’achat TTC des masques de protection.

Le versement de ce financement requiert la signature d’une convention entre la Communauté Urbaine et les 53 communes concernées afin de déterminer les modalités financières du partage du reste à charge après déduction de la subvention FSE attendue.

Le prix TTC facturé par la Communauté Urbaine à chaque commune tient compte des coûts des différentes commandes passées par type de masque. La Communauté Urbaine n’applique aucun coût de gestion.

La commune a reçu 1 610 masques chirurgicaux lavables adulte, 90 masques chirurgicaux lavables enfant et 900 masques chirurgicaux jetables pour un coût total d’achat TTC de 6.013,50 €. Après déduction de la subvention FSE, le reste à charge pour la commune est de 1 202.70 €.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les budgets des exercices 2020 et 2021 ;

VU le code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

- Que la Région Normandie, via sa gestion du FSE, soutient l'achat de matériel de protection contre la Covid-19 ;
- Que la commune a souhaité protéger la population et ses agents ;
- Que les achats de masques ainsi réalisés par la Communauté Urbaine pour le compte de la commune sont éligibles au dispositif FSE ;
- Qu'il convient par convention, de définir les engagements réciproques de la commune et de la Communauté Urbaine dans le cadre du financement du FSE ;
- Qu'il convient pour la commune de rembourser à la Communauté Urbaine le reste à charge du coût d'achat après déduction du financement FSE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

* **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté Urbaine dans le cadre du financement FSE.

* **De verser** au bénéfice de la Communauté Urbaine sa contribution financière d'un montant de 1 202.70 €

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Malandain informe le Conseil Municipal de la pose d'un compteur de vitesse à la Vallée.
- Monsieur Vimbert soulève un problème de voirie hameau d'Escures suite aux travaux RTE. La voirie se situe sur la commune de Montivilliers.

La séance est levée à 11 heures 23.

Saint Martin du Manoir
Le 12 FEV. 2021
Le Maire, Jean-Luc FORT

